

Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès

Membres en exercice : 11
Membres présents ou représentés : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Date de la convocation : 27 Février 2024

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam.

Etaient présents : AL MALLAK Hussam, CHABLE-BESSIA Christine, CLEUZIOW Muriel, FROMENTAL Marie-Elisabeth, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, JEZIORSKI Daniel, LAPORTE Anne, TRIAIRE Josiane,
Procurations : ZERRAD Nacéra à GORBATOFF Emmanuelle
Absent : Ahmed GUEDDARI

Délibération N° 2024/03/12/04

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président rappelle que le CCAS accorde à ses administrés des aides/prêts, remboursables ou non.

Lorsqu'il s'agit de prêts remboursables, un titre de recettes est émis, à charge pour le service de gestion comptable (SGC) dont nous dépendons, de recouvrer les sommes prêtées.

Il s'avère que malgré les démarches effectuées, le SGC n'a pu récupérer certaines de ces créances, au motif de surendettement avec effacement de la dette, de compte sans provision, ou de saisie administrative à tiers détenteur impossible à effectuer. De ce fait, il est demandé à la collectivité d'annuler ces titres de recettes qui ne seront jamais recouverts.

L'état des produits irrécouvrables transmis par la trésorerie s'élève à 1020.82 € qui se répartissent de la façon suivante :

- 6541 : 0 €
- 6542 : 1020.82 €

Le Conseil d'administration
Oui l'exposé du président
Après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances non recouvrées pour un montant de 1020.82 €.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer l'opération comptable décrite ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président
H. AL MALLAK



La secrétaire de séance
E. GORBATOFF

Le Président

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune le 21/3/24

Déposé en préfecture le :

Le Président